

04 FEV. 2013

NOTE

A l'attention de Mesdames et Messieurs les chefs de projet Chargés de la lutte contre la drogue et la toxicomanie

Sous couvert de Mesdames et Messieurs les Préfets de départements et de régions

Lors de la rencontre avec l'ensemble du réseau des chefs de projet le 23 novembre 2012 je vous ai présenté les grandes orientations de la politique publique de lutte contre les drogues et les toxicomanies telles qu'elles figurent dans la lettre de mission que m'a adressée le Premier ministre.

Ces orientations que vous aurez à mettre en œuvre pour les prochaines années sur l'ensemble du territoire seront déclinées dans le plan gouvernemental 2013/2015 en cours de préparation, en concertation avec tous les ministères et acteurs institutionnels concernés.

Je souhaiterais, à cet effet, que vous m'adressiez d'ici fin février 2013 une contribution sur les actions stratégiques que vous jugez prioritaires dans le cadre de la préparation de ce nouveau plan. Je souhaiterais également pouvoir solliciter certains d'entre vous pour pouvoir bénéficier de votre apport et de votre expérience sur le terrain dans l'élaboration du plan gouvernemental.

I Rappel méthodologique et nouveau dispositif budgétaire

Je vous rappelle que la MILDT a une compétence de coordination et d'animation de cette politique de lutte sur l'ensemble des champs: il s'agit de mettre en cohérence, sans les opposer, les objectifs de lutte contre les trafics avec les problématiques de prévention, de soin et de réduction des risques, et d'être plus efficace en articulant mieux les dispositifs.

Cette compétence concerne l'ensemble des substances et des conduites addictives. En effet, on sait aujourd'hui que les mécanismes d'addiction sont les mêmes quels que soient les produits, licites ou illicites, et justifient tous une prise en compte globale pluridisciplinaire en termes de recherche, information, prévention, soin, répression du trafic et respect de la loi. C'est le sens de la lettre de mission que le Premier ministre m'a adressée.

Vous devez, en ce qui vous concerne, piloter la mise en place d'actions concertées avec l'ensemble des services déconcentrés et partenaires institutionnels en veillant à appréhender la question des drogues dans sa globalité et la diversité de ses champs.

Je vous rappelle que vous devez, en tant que chef de projet MILDT, assumer personnellement cette mission de coordination interministérielle dans votre département et votre région sans la déléguer à un service déconcentré ou à un partenaire public ou associatif. En effet, vous seul avez cette légitimité pour impulser et coordonner les actions territoriales de lutte contre les drogues et les conduites addictives.

Afin d'assurer la visibilité de votre rôle en préfecture, il me semble nécessaire que vous ajoutiez systématiquement à votre titre fonctionnel celui de « chef de projet MILDT ».

La MILDT reste attachée au maintien d'un réseau départemental de proximité. Cependant, comme je vous l'ai indiqué lors de la réunion de novembre dernier, il apparaît cohérent et nécessaire aujourd'hui de renforcer le niveau régional de concertation et de mutualiser les financements compte tenu de l'évolution des services de l'Etat et de la présence à ce niveau de deux partenaires essentiels de votre politique de prévention, l'ARS et le Rectorat.

Ainsi, dès cette année, chaque chef de projet régional percevra une dotation calculée sur des critères objectifs (nombre de départements, population de jeunes et consommations de substances psycho actives).

Une circulaire conjointe Intérieur / MILDT en cours de validation vous précisera les modalités de ce nouveau dispositif budgétaire régional qui vise à mettre en œuvre des actions coordonnées plus structurantes, tout en maintenant la capacité d'initiative des chefs de projet départementaux et leur légitimité locale.

S'agissant de ces dotations, je vous rappelle qu'il vous appartient de les utiliser en respectant leur nature de crédits d'impulsion et de coordination. C'est ainsi que les mesures qui relèvent de l'action habituelle des services déconcentrés doivent être financées sur leurs budgets propres.

Vos propres crédits doivent permettre en revanche d'impulser et d'expérimenter des actions de prévention innovantes et de conduire des projets interministériels rassemblant les différents services de l'Etat autour d'objectifs communs partagés.

De la même façon, vos crédits n'ont pas vocation à financer l'achat de matériel d'investigation pour les forces de l'ordre, ni des dispositifs de prise en charge qui relèvent de l'assurance maladie.

Vous devez, par ailleurs, évaluer les actions menées et conforter celles qui donnent des résultats en évitant l'éparpillement des financements et la reconduction systématique des mêmes actions ainsi que le recours aux mêmes porteurs de projets.

Il convient en effet de privilégier les projets innovants et structurants portés par des entités dont la compétence est reconnue et qui permettent de démultiplier les effets des actions.

Certains d'entre vous disposent d'un dispositif d'appui méthodologique au montage de projets de prévention. Je vous confirme que, sous réserve d'une demande argumentée du chef de projet régional, ce dispositif pourra être reconduit pour la seule année 2013 avec un financement réduit dans l'attente de l'évaluation qui sera réalisée à partir du mois d'avril, par le comité interministériel d'évaluation des politiques publiques.

Vous pouvez également vous appuyer, en termes de conseils méthodologiques, sur les pôles de ressources régionales en prévention et éducation à la santé financés par l'INPES.

II Les actions à impulser dans chaque champ

- **S'agissant de la prévention**, vous veillerez à ce qu'elle ne se limite pas à l'éducation à la santé. Vous prônez une conception citoyenne de la prévention qui s'appuie sur une éducation au respect de la loi et du « vivre ensemble ». En effet, la politique de prévention nécessite un travail réellement interministériel qui mette en évidence les implications non seulement sanitaires mais aussi sociales, politiques, environnementales et économiques de la consommation de drogues.

Par rapport aux agences régionales de santé (ARS) qui financent essentiellement des actions d'éducation à la santé, vous privilégieriez sur vos propres crédits des actions relevant de cette prévention globale qui mobilise tous les services déconcentrés (cohésion sociale, direction du travail, rectorats et inspections académiques, protection judiciaire de la jeunesse, policiers et gendarmes formateurs antidrogue etc.) afin de faire évoluer les représentations en promouvant des projets qui favorisent des messages de prévention cohérents. Vous vous appuyerez sur les outils de prévention qui ont été validés par la commission nationale de la MILDT dans l'attente des travaux engagés par la MILDT sur les programmes et outils de prévention à retenir dans le futur plan gouvernemental.

Dans cet esprit, vous engagerez une concertation avec les ARS afin de définir ensemble, dans un contexte budgétaire contraint, les moyens d'articuler plus efficacement vos financements sur des projets complémentaires.

L'implication des élus, acteurs de premier plan dans la mise en place des politiques locales de prévention doit également être recherchée, en vous appuyant notamment sur le guide intitulé « les collectivités territoriales face aux conduites addictives » et en fonction du contexte local.

Vous porterez une attention particulière à la précocité des comportements de consommations des plus jeunes, notamment pour l'alcool, le tabac et le cannabis, et mettrez en place des actions de prévention adaptées, en veillant au respect de la réglementation concernant l'accessibilité aux boissons alcoolisées et au tabac pour les mineurs.

Vos actions à ce titre doivent s'inscrire en cohérence avec l'importante mobilisation des consultations jeunes consommateurs (CJC) que nous conduisons au niveau national et dans chaque région avec votre concours (organisation par la Fédération Addiction d'une journée régionale CJC dans chaque région en 2013): ces consultations ont vocation à accueillir les jeunes nécessitant une aide très précoce relative à leurs conduites de consommation et vous pourrez financer des actions de formation des personnels de ces lieux de vie, à savoir les repérer et motiver à changer leur comportement. Leur action à ce titre entre dans le cadre d'une prévention secondaire que vous devez soutenir.

Vous mobiliserez les réseaux de proximité : les associations familiales, les associations de parents d'élèves, la communauté éducative, les professionnels en charge des publics

sous-main de justice, les acteurs du champ de la jeunesse et de l'éducation, les personnels sanitaires et médico-sociaux, les acteurs du champ de l'insertion et les professionnels de santé libéraux.

Par ailleurs, il vous appartiendra de veiller à la mise en œuvre des préconisations concrètes dans le milieu du travail, en concertation avec les partenaires sociaux de votre département, les services déconcentrés compétents et les acteurs de prévention.

-S'agissant de répression du trafic de drogues vous continuerez à conduire une action résolue pour diminuer le trafic local en ciblant des lieux où se déroulent de manière habituelle des petits trafics qui alimentent l'économie souterraine et génèrent des nuisances sociales importantes.

Vous apporterez une attention particulière aux établissements scolaires et autres lieux de vie culturels et sportifs des jeunes, en partenariat avec les chefs d'établissements, les agents de médiation sociale et les forces de police et de gendarmerie.

Vous veillerez également à mobiliser l'ensemble des services de l'État, en lien avec les groupements d'intervention régionaux et la plate-forme d'identification des avoirs criminels, afin de permettre la saisie puis la confiscation judiciaire des biens issus des trafics de drogue.

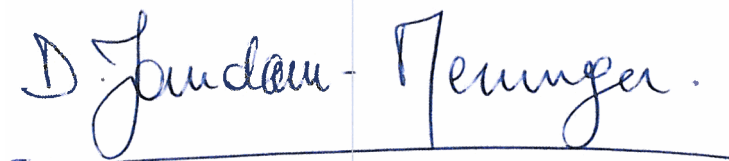
Vous rappellerez, à cet effet, aux services concernés que les avoirs criminels confisqués par jugement aux trafiquants de drogue viennent abonder un fonds de concours destiné à accroître en particulier les moyens en matériels des services chargés de la lutte contre le trafic et la toxicomanie.

-S'agissant de l'offre de soins, qui relève des financements de l'assurance maladie, la régionalisation des dispositifs sanitaires avec la mise en place des agences régionales de santé font du chef de projet régional l'interlocuteur privilégié des ARS sur ce volet de la politique publique.

Vous veillerez ainsi, à ce que soit mise en place une bonne couverture territoriale qualitative des dispositifs spécialisés dans la prise en charge des addictions, et notamment les CJC et leur famille en vous assurant que ces consultations répondent aux besoins de ces publics et en les faisant connaître des familles concernées et des différents partenaires qui peuvent y avoir recours.

Par ailleurs, vous serez particulièrement attentifs à impulser des actions en direction des publics fragilisés (mineurs, populations précaires, femmes enceintes et femmes avec jeunes enfants, personnes sortant de prison) afin de favoriser leur prise en charge sanitaire et leur réinsertion sociale.

Vous voudrez bien me tenir informée des difficultés que vous pourriez rencontrer dans l'application de cette circulaire.

A handwritten signature in blue ink, reading "D. Jourdain-Menninger", with a horizontal line underneath.

Danièle JOURDAIN MENNINGER